

Conseil d'administration de l'ENS Paris-Saclay Séance du 13/12/2019

## Délibération n° 2019-33

Point de l'ordre du jour : V 5.3

Objet : Congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)

**Vu** le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 19;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

**Vu** l'avis favorable du conseil scientifique du 29 novembre 2019.

## Vote unique:

Le conseil d'administration approuve le nombre de six semestres à financer par l'École normale supérieure Paris-Saclay dans le cadre des congés pour recherche et conversion thématique conformément au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	15
Pour:	0
Contre:	0
Abstentions:	0

Fait à Cachan, le 13 décembre 2019.

Pour extrait conforme, Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Congés pour recherche et conversion thématique (CRCT)

<u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u>

CA - 13.12.2019 - D.2019-33

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

## Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

